

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 26 MARS 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-six mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaient présents

Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT, Jean-Michel MAZENQ, Marie-Antoinette CAILLOL, Guy LARROCHE, Véronique STRAUDO, Henri CASIMIR, Angélique FORTE, Roland SCHACRE, Adjoint au maire, Lucien DARET, Josiane TEISSIER, Lydie RUSSO, Chantal CLISSON, Pierre SOUSTELLE, Brigitte PELOFFY, Yvan VESPERINI, Valérie BAJEUX, Alain EGEA, Patrick MOLINO, Pierrette PUGLIESE, Dominique DIDIER, Valérie LAMBRECHTS, Conseillers municipaux.

Procurations

Bernard TRITZ donne procuration à Jean-Pierre GUILLAUME,
Marie-Louise BESSETTES donne procuration à Josiane TEISSIER,
Patrice VAUTHIER donne procuration à Valérie BAJEUX,
Nadia DUCLAUT donne procuration à Roland SCHACRE,
Jean-Fabrice LACAVE donne procuration à Valérie MILLANCOURT,
Bruno GERARDIN donne procuration à Jean-Michel MAZENQ, S
ylvie HOUDAIS donne procuration à Henri CASIMIR,
Corinne HERINGUEZ donne procuration à Pierrette PUGLIESE,
Corinne LUCCHINI donne procuration à Alain EGEA,
Isabelle COLIER donne procuration à Dominique DIDIER.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Valérie MILLANCOURT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Mme Virginie SOUTEYRAT, Directrice des Finances et des Moyens Généraux et Mme Chantal KOSKAS, Responsable du Service Finances et Contrôle de Gestion, assistent aux travaux de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 26 février 2015

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2015 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ AVEC 33 VOIX POUR.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 05 avril 2014.

N°	OBJET	Montant € TTC
Vie Associative - Culture		
15022	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'Association ASHKALA pour une répétition de danse le 15 février 2015.	33,00 €
15033	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association Top Dance pour un gala de danse et ses répétitions les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2015	132,00 €
15037	Convention d'animation du Centre d'Animation avec le CCAPR pour une galette des rois le 1er mars 2015.	gratuit
15038	Contrat général de représentation spectacle "Sexe, arnaque et tartiflette" (SACD)	800,00 €
15042	Spectacle "Sexe, Arnaque et Tartiflette"	3 965,75 €
15043	Spectacle Musi'cam "Colors Jazz trio"	1 200,00 €
15051	SACEM Musi'cam "Colors Jazz trio"	200,00 €
Enfance - Jeunesse		
15025	Ateliers enfants sur le thème de la lumière et de l'électricité (les 11 et 18 février, à la médiathèque)	590,00 €
15026	Concours d'un médecin référent au multi-accueil de la commune de Rognac (pour un an)	3 000,00 €
Travaux - Matériel - Entretien - Maintenance		
15029	Maintenance des ascenseurs (pour un an)	Min 6 000€ / Max 18 000€
15030	Fourniture de matériels d'arrosage (pour un an)	Min 2 400€ / Max 18 000€
15031	Fourniture de matériels de plomberie chauffage et appareils sanitaires (entretien du patrimoine communal)	Min 2 400€ / Max 18 000€
15032	Fourniture de matériels de quincaillerie (entretien du patrimoine communal)	Min 2 400€ / Max 18 000€
15034	Fourniture de pièces mécaniques et accessoires pour la flotte de véhicule de la commune (pour un an)	Min 2 400€ / Max 18 000€
15040	Fournitures de pneus pour la flotte de véhicules (pour un an)	Min 2 000€ / Max 15 000€
Affaires Sociales		
15035	Convention précaire et révocable de logement sis 281 rue des Géraniums à Madame Laurence VILAIN et Monsieur Christophe BURTILLET	1137,50€/mois
Ressources Humaines		
15024	Convention de location (logement sis 306, avenue de la Plantade)	824,50 €/mois
15028	Convention d'interprétariat de formation et d'entretiens pour un agent de la commune (pour un an)	Maxi 1 500€/an
Sécurité		
15036	Formation des membres du CCFF avec l'ADCCFF 13 (pour un an)	592,00 €
15039	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection- Avenant n° 1 - Augmentation de montant (20 dispositifs supplémentaires)	1 440,00 €
Sports		
15044	Acquisition de matériel de musculation (équipements sportifs de la ville)	279,00 €
Festivités		
15041	Festivalis 2015 (3 et 4 juillet 2015)	45 000,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses.

I. Cas ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour :

1. Dans le cas de participation à des réunions d'instances ou d'organismes ou l'élu représente la Commune :

Il faut alors que la réunion ait lieu hors du territoire communal (colloque, congrès, séminaire...)

2. Dans le cas d'une formation :

Il incombe à la Commune de prendre en charge :

- Les frais de déplacement et de séjour,
- Les frais de formation.

3. Dans le cas de l'exercice d'une mission spéciale :

Il s'agit d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci. Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée. Elle entraîne des déplacements inhabituels et indispensables (déplacements dans le cadre du comité de jumelage).

Le bénéficiaire d'un mandat spécial peut obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre des déplacements et des frais engagés lors de sa mission, à condition d'y être autorisé par le Conseil Municipal.

II. Modalités de remboursement des frais de séjour et de transport :

Hormis le cas relatif à une mission spéciale, l'autorité territoriale délivrera un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :

- Une indemnité de nuitée pour un montant maximum de 60 € (comprenant le petit-déjeuner)
- Une indemnité de repas pour un montant maximum de 15,25 €.

Soit un montant total de l'indemnité journalière maximum de 75,25 € (60 € + 15,25 €)

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour.

Le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais de transport donneront lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 (autorisation formelle d'utiliser un véhicule personnel avec remboursement forfaitaire sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques définies réglementairement avec autorisation formelle et présentation de justificatifs pour remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péages d'autoroutes,...)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les remboursements sur les bases définies ci-dessus,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA avec procuration pour Corinne LUCCHINI, Patrick MOLINO, Pierrette PUGLIESE avec procuration pour Corinne HERINGUEZ, Dominique DIDIER avec procuration pour Isabelle COLIER) et 26 voix pour

3 : AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

L'arrêté des comptes 2014 du budget annexe des Pompes Funèbres est constitué du vote du compte administratif et du compte de gestion.

I – RAPPEL DES RÉSULTATS

Section	Résultat à la clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat cumulé de clôture 2014
Investissement	47 034,86 €	0 €	- 57 579,28 €	- 10 544,42 €
Fonctionnement	19 061,51 €	0 €	30 569,54 €	49 631,05 €
Total	66 096,37 €	0 €	- 27 009,74 €	39 086,63 €

II – AFFECTATION DES RÉSULTATS

En vertu de l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **49 631,05 €**.

Le solde d'exécution de **- 10 544,42 €** de la section d'investissement fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

Le résultat cumulé 2014 est composé du résultat de l'année 2013, augmenté de la part affectée à l'investissement et crédité du résultat de l'exercice 2014, soit un montant **49 631,05 €** qu'il convient d'affecter.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2014 qui s'élève à **49 631,05 €** comme suit :

Section d'investissement (Compte 1068) : 10 544,42 €

Section de fonctionnement (compte 002) : 39 086,63 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour

4 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

L'arrêté des comptes 2014 du budget principal est constitué du vote du compte administratif et du compte de gestion.

I – RAPPEL DES RÉSULTATS

Section	Résultat à la clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat cumulé de clôture 2014
Investissement	1 435 579,40 €	0€	-631 001,45 €	804 577,95 €
Fonctionnement	2 857 337,54 €	0€	2 105 388,52 €	4 962 726,06 €
Total	4 292 916,94 €	0 €	1 474 387,07 €	5 767 304,01 €

II – AFFECTATION DES RÉSULTATS

En vertu de l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **4 962 726,06 €**.

Le solde d'exécution de **804 577,95 €** de la section d'investissement fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

Le résultat cumulé 2014 est composé du résultat de l'année 2013, augmenté de la part affectée à l'investissement et crédité du résultat de l'exercice 2014, soit un montant **4 962 726,06 €** qu'il convient d'affecter.

L'affectation du résultat doit couvrir :

- en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports en 2014

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2014		804 577,95 €	804 577,95 €
Reports	1 865 027,56 €	1 227 918,33 €	-637 109,23 €
TOTAL	1 865 027,56 €	2 032 496,28 €	167 468,72 €

Aucun besoin de financement n'est nécessaire puisque le solde après intégration des reports est positif.

Le besoin de financement en investissement du budget de l'année 2015 est estimé à **2 162 726,06 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2014 qui s'élève à **4 962 726,06 €** comme suit :

Section d'investissement : Réserves (Compte 1068) : **2 162 726,06 €**

Section de fonctionnement : Report à nouveau (compte 002) : **2 800 000,00 €**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA avec procuration pour Corinne LUCCHINI, Patrick MOLINO, Pierrette PUGLIESE avec procuration pour Corinne HERINGUEZ, Dominique DIDIER avec procuration pour Isabelle COLIER) et 26 voix pour

5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le budget annexe des pompes funèbres relève du plan comptable M4 puisque la commercialisation des caveaux est assujettie à la TVA.

Il a la particularité d'être voté en hors taxe.

Le compte administratif ayant été voté précédemment, le budget primitif reprend dans les comptes les résultats antérieurs.

Le budget présenté est équilibré en dépenses et en recettes :

<i>Section de fonctionnement</i>	84 108,15 €
<i>Section d'investissement</i>	82 290,94 €

I. FONCTIONNEMENT

Les dépenses s'élèvent à **84 108,15 €** et se décomposent en quatre postes :

- ***L'écriture comptable d'ordre relative à la prise en compte du stock initial des caveaux au 1er janvier de l'année 2015,***
- ***Remboursement de l'excédent au budget principal,***
- ***Des titres annulés,***
- ***Un virement de la section de fonctionnement.***

Les recettes s'équilibrent du même montant et se décomposent ainsi :

- ***L'écriture comptable d'ordre relative à la prise en compte du stock des caveaux au 31 décembre 2015 (stock final).***

II. INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **82 290,94 €** et concernent :

- ***L'écriture comptable relative à la prise en compte du stock prévisionnel de fin d'année 2015 (stock final)***
- ***Remboursement d'emprunt du budget principal (régularisation d'écritures demandées par la trésorerie principale.***

Les recettes d'investissement s'équilibrent du même montant par :

- ***L'écriture comptable relative à la prise en compte du stock au 1er Janvier 2015,***
- ***Le virement issu de la section de fonctionnement***
- ***Excédent de fonctionnement capitalisé (1068).***

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'adopter le budget primitif annexe des pompes funèbres 2015

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour

6 : BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le compte Administratif 2014 a été voté lors de la séance du 26 février 2015. Le Budget Primitif 2015 intègre le résultat antérieur et les reports de la section d'investissement de l'année 2014.

Bien que le résultat antérieur ait été confortable, le budget primitif a été élaboré dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour tenir compte de la diminution des recettes et notamment de la dotation globale de fonctionnement.

Le niveau d'autofinancement dégagé est ainsi suffisant pour alimenter les projets d'investissement et éviter le recours à l'emprunt.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	20 678 451,00 €
Section d'investissement	7 481 879,85 €

I – ÉPARGNE PRÉVISIONNELLE

	ALLOUE 2014	PRÉVISIONS 2015	2014/2015
Recettes réelles de fonctionnement	21 292 403,86 €	20 638 451,00 €	-3,07%
Dépenses réelles de fonctionnement	18 285 416,05 €	18 879 011,21 €	3,25%
ÉPARGNE BRUTE	3 006 987,81 €	1 759 439,79 €	-41,49%
Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €	
ÉPARGNE NETTE	3 006 987,81 €	1 759 439,79 €	-41,49%

Les chiffres tiennent compte du résultat antérieur.

Compte tenu de la diminution des recettes réelles de fonctionnement et parallèlement de l'augmentation des dépenses, l'épargne diminue sensiblement en 2015.

II – FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	ALLOUE 2014	BP 2015	2014/2015
Recettes réelles de fonctionnement	21 292 403,86 €	20 638 451,00 €	-3,07%
Dépenses réelles de fonctionnement	18 285 416,05 €	18 879 011,21 €	3,25%
Excédent brut	3 006 987,81 €	1 759 439,79 €	-41,49%
Écriture d'ordre de section à section			
Dépenses	581 423,32 €	704 892,00 €	21,24%
Recettes	42 500,00 €	40 000,00 €	-5,88%
Solde des écritures d'ordre	-538 923,32 €	-664 892,00 €	23,37%
Virement à la section d'investissement	2 468 064,49 €	1 094 547,79 €	

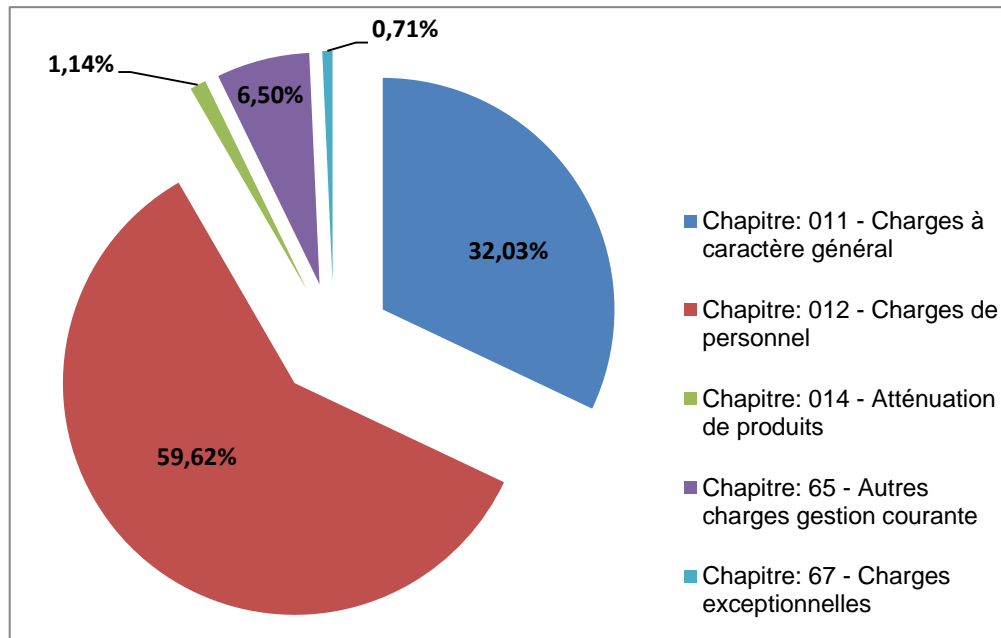
La section de fonctionnement financera les équipements à hauteur de **1 094 547,79 €**.

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	ALLOUE 2014	BP 2015	2014/2015
Dépenses réelles	18 285 416,05 €	18 879 011,21 €	3,25%
Chapitre: 011 - Charges à caractère général	5 683 067,00 €	5 632 019,00 €	-0,90%
Chapitre: 012 - Charges de personnel	10 468 206,00 €	10 481 700,00 €	0,13%
Chapitre: 014 - Atténuation de produits	0,00 €	200 000,00 €	100%
Chapitre: 65 - Autres charges gestion courante	1 289 789,00 €	1 142 857,83 €	-11,39%
Chapitre: 67 - Charges exceptionnelles	228 818,89 €	125 000,00 €	-45,37%
Dépenses imprévues	615 535,16 €	1 297 434,38 €	
Écritures d'ordre	3 049 487,81 €	1 799 439,79 €	-40,99%
Amortissement	581 423,32 €	704 892,00 €	21,24%
Virement à la section d'investissement	2 468 064,49 €	1 094 547,79 €	
Dépenses totales de l'exercice	21 334 903,86 €	20 678 451,00 €	-3,08%

RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



ANALYSE DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES A CARACTÈRE GENERAL

ALLOUE 2014 : 5 683 067,00 €

BP 2015 : 5 632 019,00 €

Ce chapitre qui concerne essentiellement **le budget des services est en baisse de 0,9 %**. Cette diminution est principalement due aux arbitrages financiers opérés sur certaines lignes budgétaires telles que les achats de prestations de services, les dépenses d'entretien des terrains, des bâtiments, des études ainsi que des fêtes et cérémonies.

Par ailleurs, des économies sont prévues pour ce qui concerne les dépenses d'électricité en raison du nouveau marché et de carburant du fait du remplacement des véhicules anciens et de la mutualisation de leur usage.

CHARGES DE PERSONNEL

ALLOUE 2014 : 10 468 206 €

BP 2015 : 10 481 700,00 €

Les dépenses de personnel demeurent stables par rapport à l'exercice 2014.

ATTÉNUATION DE PRODUITS

ALLOUE 2014 : 0 €

BP 2015 : 200 000,00 €

Ce poste concerne la majoration au titre de l'article 55 de la loi sur la solidarité.

CHARGES DE GESTION COURANTE

ALLOUE 2014 : 1 289 789,00 €

BP 2015 : 1 142 857,83 €

Ce chapitre est en légère baisse. Il concerne essentiellement la baisse de la subvention versée au CCAS, qui est estimée à 325 087,83 € contre 401 409 € en 2014.

En annexe du présent rapport se trouve la liste des subventions accordées aux associations qu'il conviendra de voter en même temps que le vote du budget. L'enveloppe allouée représente 500 000 € pour le fonctionnement du tissu associatif Rognacais.

Les subventions supérieures à 23 000 € feront quant à elles l'objet d'un rapport séparé.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

ALLOUE 2014 : 228 818,89 €

BP 2015 : 125 000,00 €

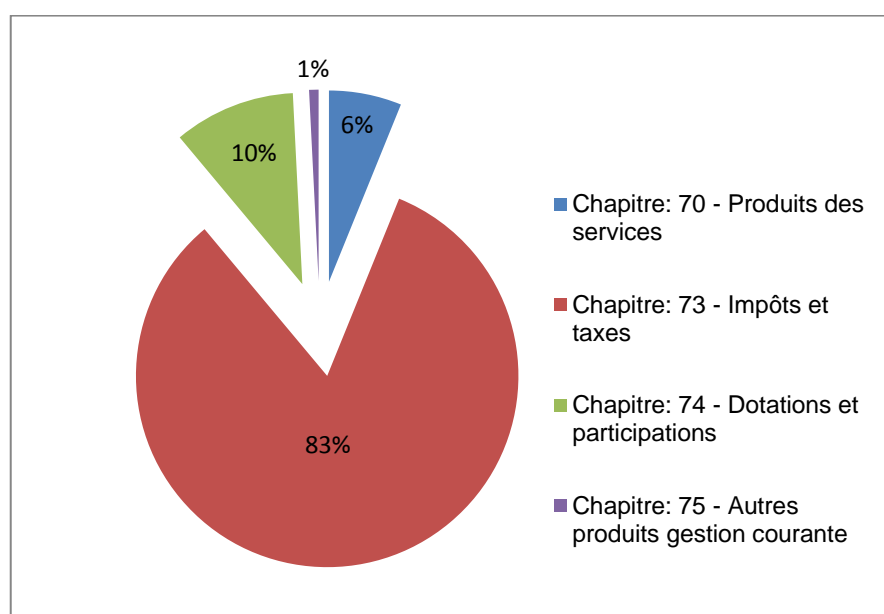
La baisse de 45,37 % est essentiellement due à l'indemnisation des commerçants de la Place Saint Jacques en 2014 qui ne figure donc plus en 2015.

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	ALLOUE 2014	BP 2015	2014/2015
Recettes réelles	18 435 066,32 €	17 838 451,00 €	-3,24%
Chapitre: 70 - Produits des services	1 122 623,00 €	1 090 552,00 €	-2,86%
Chapitre: 73 - Impôts et taxes	15 046 550,00 €	14 703 617,00 €	-2,28%
Chapitre: 74 - Dotations et participations	2 049 894,00 €	1 827 130,00 €	-10,87%
Chapitre: 75 - Autres produits gestion courante	130 300,00 €	141 452,00 €	8,56%
Chapitre: 013 - Atténuation de charges	64 000,00 €	54 000,00 €	-15,63%
Chapitre: 76 - Produits financiers	199,32 €	200,00 €	0,34%
Chapitre: 77 - Produits exceptionnels	21 500,00 €	21 500,00 €	
Écritures d'ordre	42 500,00 €	40 000,00 €	-5,88%
Travaux en régie	42 500,00 €	40 000,00 €	-5,88%
Total recettes exercice	18 477 566,32 €	17 878 451,00 €	-3,24%
Excédent antérieur	2 857 337,54 €	2 800 000,00 €	
Recettes totales	21 334 903,86 €	20 678 451,00 €	-3,08%

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent en raison de la baisse de DGF du fait de la contribution au redressement des comptes publics.

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



ANALYSE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

PRODUITS DES SERVICES

ALLOUE 2014 : 1 122 623,00 €

BP 2015 : 1 090 552,00 €

Les recettes de ce chapitre concernent principalement les produits des services municipaux : petite enfance, jeunesse, périscolaire, cantine.

La diminution est constatée sur le compte 70871 qui concerne la mise à disposition du personnel au CCAS. En effet, le changement de situation des agents (mise en disponibilité de droit, longue maladie, réduction de l'affectation d'un agent) a permis de revoir à la baisse les crédits (-34.06%).

IMPÔTS et TAXES

ALLOUE 2014 : 15 046 550 €

BP 2015 : 14 703 617,00 €

Globalement, les crédits inscrits ont été maintenus à hauteur de ceux de l'année précédente du fait du maintien des taux de fiscalité. La diminution provient de l'inscription à la baisse de la dotation de solidarité communautaire. En effet, en 2014, la Communauté d'Agglomération Provence a effectué un versement exceptionnel de 340 000 € non reconduit en 2015.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

ALLOUE 2014 : 2 049 894,00 €

BP 2015 : 1 827 130,00 €

Les participations de la CAF augmentent sensiblement du fait de l'augmentation de la fréquentation dans les structures jeunesse et petite enfance.

Néanmoins, cette augmentation ne couvre pas la baisse des dotations de l'Etat.

LES AUTRES PRODUITS

Autres produits de gestion courante (75) :

ALLOUE 2014 : 130 300,00 €

BP 2015 : 141 452,00 €

Ils correspondent à diverses redevances et aux loyers des immeubles municipaux.

Ce chapitre est en hausse du fait du remboursement par le budget des Pompes Funèbres d'un excédent.

AUTRES PRODUITS FINANCIERS

ALLOUE 2014 : 199,32 €

BP 2015 : 200,00 €

Ce chapitre concerne notamment les intérêts des parts sociales versés par la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

PRODUITS EXCEPTIONNELS

ALLOUE 2014 : 21 500 €

BP 2015 : 21 500,00 €

Ces recettes sont aléatoires et proviennent principalement des remboursements de sinistres. Elles sont ajustées en cours d'année.

ATTÉNUATIONS DE CHARGES

ALLOUE 2014 : 64 000,00 €

BP 2015 : 54 000,00 €

Les recettes sont générées par le remboursement sécurité sociale et SOFCAP-DEXIA pour le personnel en maladie ou accident du travail.

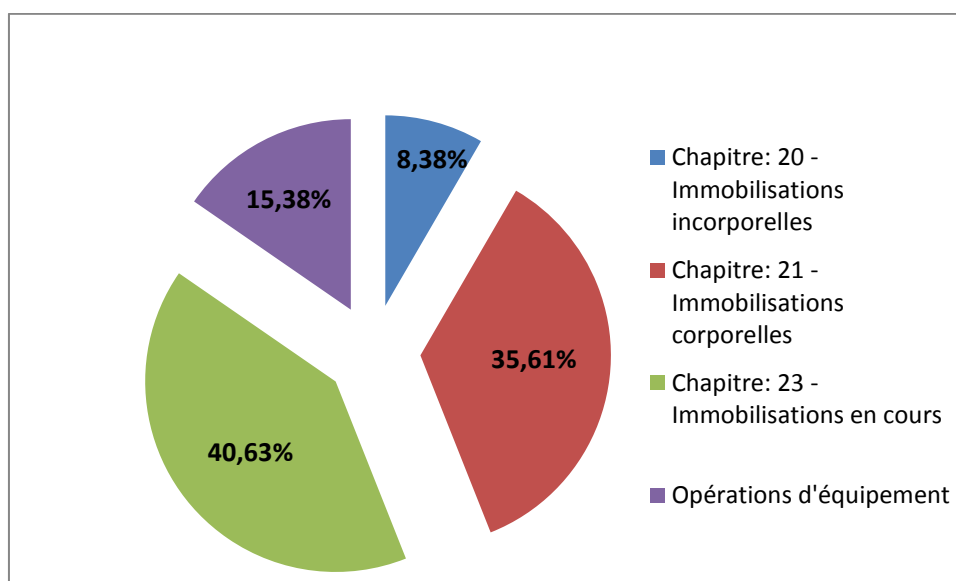
IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

STRUCTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Imputation	ALLOUE 2014	BP 2015	Variation
Total dépenses réelles	9 224 135,44 €	7 264 568,65 €	-21,24%
Chapitre: 16 - Remboursement de caution	3 000,00 €	2 000,00 €	-33,33%
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	154 960,48 €	601 636,20 €	288,25%
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	1 579 472,15 €	2 557 276,69 €	61,91%
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	3 924 931,82 €	2 917 975,53 €	-25,66%
Opérations d'équipement	2 926 937,01 €	1 104 764,37 €	-62,26%
Chapitre: 020 - Dépenses imprévues	634 833,98 €	80 915,86 €	
Total écritures d'ordre	3 592 936,12 €	217 311,20 €	-93,95%
Travaux régie	42 500,00 €	40 000,00 €	-5,88%
Opérations patrimoniales	3 550 436,12 €	177 311,20 €	-95,01%
<i>Déficit antérieur</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	
Dépenses totales	12 817 071,56 €	7 481 879,85 €	-41,63%

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 41,63 %. Cette baisse est due, d'une part, à la réduction des dépenses d'équipement et d'autre part, à une écriture d'ordre patrimoniale (régularisation des avances des contrats de mandat des 3 grands projets : Place Saint Jacques, Cave oléicole et Bastidon).

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les dépenses nouvelles s'élèvent à 5 097 603,20 €. Elles concernent outre les dépenses d'investissement générales (études générales, équipements divers), les dépenses suivantes :

TRAVAUX DE VOIRIE :

- Restauration du parking des Girondins
- Réfection des cours des écoles,
- Réfection des allées du cimetière Saint-Jacques,
- Aménagement de la zone d'entrée du collège Cousteau,
- Réfection des trottoirs avenue des Pins

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT :

- Avenue de Verdun,
- Boulevard Jean Jaurès Bas (étude)

REQUALIFICATION DES FRÉGATES

ESPACES VERTS : Création de plantations sur plusieurs sites

MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

- Mise aux normes de la cuisine centrale
- Déplacement du système de sécurité incendie du Cam
- Remplacement du chauffage de l'église
- Réaménagement de l'accueil du CCAS
- Travaux de peinture du COSEC
- Mur de soutènement stade Giraud
- Rénovation de la Maison de la Petite Enfance et de la Médiathèque

TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES :

- Rénovation des stores du groupe Romain Rolland
- Travaux de peinture : Primaire Rolland, Primaire Pagnol, WC Maternelle Pagnol, Groupe Lamartine, Maternelle des Jardins
- Fermeture accès escalier et isolation du WC Primaire Pagnol
- Réfection du sol de la Maternelle Lamartine
- Reprise de la charpente Maternelle des Jardins
- Réfection des gouttières Primaire Lamartine
- Changement de rideaux : Primaire Rolland, Maternelle des Jardins, Maternelle Pagnol

ACHAT DU TERRAIN pour la construction de la nouvelle gendarmerie

DÉPLACEMENTS URBAINS avec le lancement des études de faisabilité du pôle d'échange multimodal

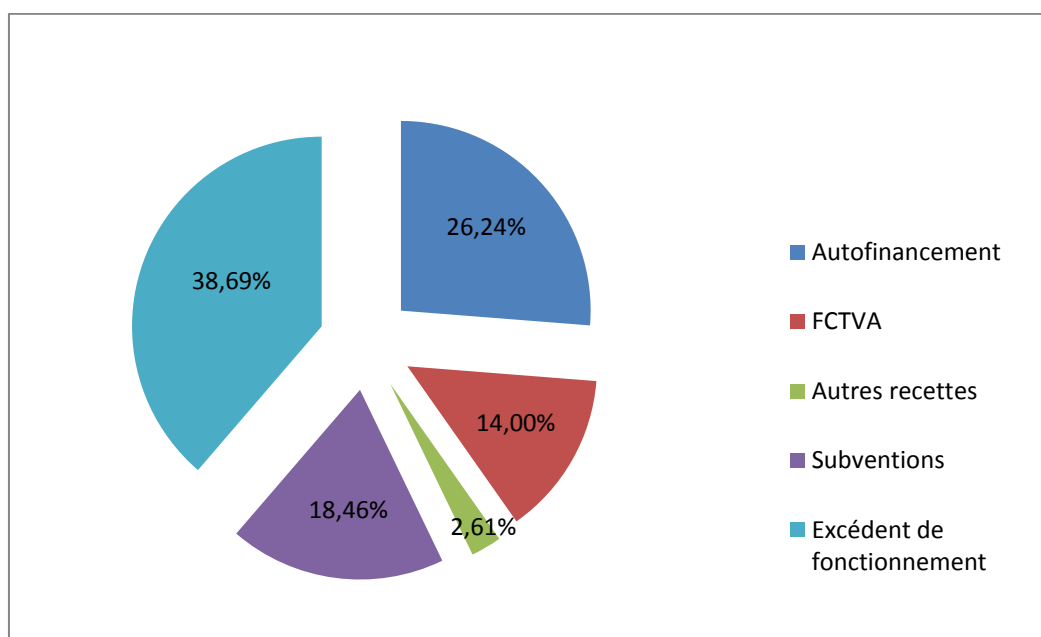
ÉLABORATION DU PLU.

FINANCEMENT

STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Imputation	ALLOUE 2014	BP 2015	Variation
Totales recettes réelles	4 781 568,23	4 700 551,39	-1,69%
Dotations	630 589,70	1 173 172,00	86,04%
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00	2 162 726,06	
Subventions	4 147 978,53	1 335 918,33	-67,79%
Emprunt et caution	3 000,00	2 000,00	-33,33%
Remboursement prêt budget annexe cimetière	0,00	26 735,00	
Produits de cessions	0,00	0,00	
Total écritures d'ordre	6 599 923,93	1 976 750,51	-70,05%
Amortissement	581 423,32	704 891,52	21,24%
Opérations patrimoniales	3 550 436,12	177 311,20	-95,01%
Virement de la section de fonctionnement	2 468 064,49	1 094 547,79	
Excédent antérieur	1 435 579,40	804 577,95	
Recettes totales	12 817 071,56	7 481 879,85	-41,63%

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les dotations d'un montant de 1 173 172 € comprennent le FCTVA (au taux de 15,761%) qui s'élève à 1 013 172 € et se rapporte aux dépenses d'investissement réalisées en 2013 ainsi que la Taxe Locale d'Équipement de 160 000 €.

Les recettes réelles sont en baisse de 1,69 %. Cette baisse est due aux demandes de subventions auprès du Conseil Général non notifiées au moment du vote du budget 2015. Les montants inscrits correspondent donc pour une large part (1 227 918,33 €) aux reports 2014.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le budget primitif 2015 au niveau du chapitre dans les conditions du tableau ci-joint.

Intervention de Monsieur Stéphane LE RUDULIER :

« Mes chers collègues,

Il apparaît que le budget primitif présenté pour l'année 2015 est un budget que je qualifierai de transition qui doit bien évidemment tenir compte des restrictions et autres incertitudes liées à l'actualité communautaire, et notamment aux transferts de compétences vers la métropole qui sera officiellement installée au 1er janvier prochain.

Il est important de préciser que ce budget qui vous est soumis, propose un périmètre institutionnel constant par rapport aux années précédentes. Or, la création de la Métropole s'accompagne de transferts de compétences anticipés vers la Communauté d'agglomération Agglopoie Provence. Ce transfert s'accompagnera d'un schéma de mutualisation de certains services des 17 communes qui fera l'objet d'un vote au second semestre 2015. Ces actions vont sans aucun doute générer des transferts budgétaires dont le principe sera la neutralité financière dans leur très grande majorité.

Ces transferts financiers seront donc réglés en décision modificative lorsque, dans le courant de l'exercice 2015, la commission locale d'évaluation des transferts de charges aura rendu ses conclusions.

Globalement, le budget 2015 s'élève à 28,1 M€. Les dépenses de fonctionnement atteignent la somme de 20 678 451 € et les dépenses d'investissement de 7 481 879 €.

Ainsi, dans la continuité de la gestion du mandat précédent, c'est donc un budget raisonnable et raisonné qui vous est présenté ce soir. Il prévoit un maintien d'un endettement « Zéro », la diminution des charges de fonctionnement et une enveloppe de plus de 7 millions d'euros consacrée à l'investissement. Il parvient même, pour l'année à venir, à absorber le choc annoncé de la baisse des dotations étatiques qui entraîne une diminution des recettes de la Ville de -3,07%. La Municipalité confirme de nouveau, son engagement prioritaire de ne pas augmenter les taux locaux d'imposition durant toute la durée de la mandature.

Comme nous nous y étions engagés, aucune hausse d'impôt ne viendra venue suppléer le désengagement de l'Etat ou les conséquences de la Métropole. Ce sont donc d'abord des milliers d'euros d'économie de fonctionnement qui nous permettra d'avoir les moyens de continuer à agir et à investir. C'est un effort sans précédent qui a été demandé et qui sera encore demandé dans les années à venir, aux services municipaux. Cela passera également et nécessairement par une remise à plat de certains modes de gestion des services publics

Car nous avons dû résoudre l'équation difficile que nous ont posé la baisse des dotations de l'Etat et la diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire, DSC, je le rappelle, qui permet normalement aux communes membres de bénéficier d'une partie du dynamisme des bases de la contribution économique territoriale transférées à l'EPCI.

En effet, alors que sa dotation globale de fonctionnement est amputée de plus de 300 000 € rien que pour cet exercice et ne s'élève plus qu'à 952 961 € auxquels s'ajoutent 340 000 € d'abattement de la DSC, Rognac a tout de même la capacité de s'organiser afin de supporter en 2015 cette baisse de ses recettes sans avoir pour autant à la répercuter sur les impôts locaux.

Néanmoins, chaque ligne budgétaire, chaque engagement de dépense, chaque planification d'opération traduit un engagement pris ou une orientation donnée dans le cadre du projet politique présenté il y a un an, et avalisé par le vote de nos concitoyens.

C'est ce volontarisme de chaque instant en matière d'investissement qui nous a permis de construire un budget ambitieux pour l'année 2015. Nous avons privilégié pour cela un travail collégial, pour tracer des perspectives budgétaires soutenables qui doivent permettre à Rognac d'être, malgré un contexte financier contraint et un effet ciseau accentué, une ville qui modernise ces infrastructures et superstructures.

C'est en recherchant simultanément toujours davantage de sobriété dans la gestion quotidienne de la collectivité, toujours davantage de volontarisme dans l'investissement et toujours davantage d'attention portée à un service public de qualité, que nous avons posé les bases de ce budget.

Ce budget présente un niveau d'autofinancement très satisfaisant permettant de couvrir la globalité de nos investissements sans recourir à l'emprunt. Nous continuons donc à nous inscrire dans les principes de bonne gestion qui, depuis plus d'une décennie, confère son assise financière à notre collectivité.

C'est donc grâce à ces fondations particulièrement saines que nous serons en mesure d'investir plus de 7,4 millions d'euros en 2015 dans l'ensemble des équipements qui touchent à la vie quotidienne des Rognacais, dont plus de 5 millions de dépenses nouvelles.

Parmi les opérations les plus significatives, nous pouvons noter :

- Une forte intervention en matière d'entretien du patrimoine bâti notamment des structures scolaires qui ne feront pas l'objet d'une réhabilitation lourde durant ce mandat.

- La poursuite de notre plan pluri annuel d'amélioration de la voirie communale avec plus de 1,1 millions consacrés à cet effet avec plusieurs aménagements phares : Restauration du parking des Girondins, Réfection des cours d'école, des allées du Cimetière Saint-Jacques, notons également le ré-aménagement de la zone d'entrée du Collège Cousteau

- Le lancement des études de faisabilité par rapport au pôle d'échange multi-modal, compétence qui sera dans les semaines à venir transférée à l'EPCI

L'élaboration du PLU avec notamment les phases de diagnostic et de PADD.

S'agissant en dernier lieu des projets à caractère pluriannuel dont leur mise en œuvre fera l'objet d'AP/CP, l'année 2015 mettra en lumière :

L'acquisition du terrain pour la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie

Le début des études liées d'une part à la création d'une nouvelle école maternelle au niveau du groupe scolaire G. KRAMER et d'autre part à la réhabilitation complète du centre de loisirs de la Plantade afin d'améliorer les conditions d'accueil de nos enfants et faire face à l'augmentation croissante des effectifs.

Mes chers collègues, ce budget, c'est d'abord un budget de vérité, parce qu'il n'occulte aucune des contraintes inhérentes à la conjoncture financière que nous traversons. C'est ensuite un budget courageux si l'on considère les efforts accomplis pour viser à davantage de sobriété en matière de fonctionnement.

C'est également un budget de proximité si l'on mesure la déclinaison de chaque priorité en réalisations concrètes pour la modernisation de nos équipements publics.

Enfin et pour conclure, au travers de la Directrice Financière et des Moyens Généraux et de la Responsable du Service Financier, je tiens à saluer l'ensemble de l'administration Rognacaises, qui a été une véritable et vraie force de proposition pour construire ce budget. Je remercie bien sûr l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux, d'avoir contribué activement, notamment au sein des séances d'arbitrage que nous avons programmées à plusieurs reprises pour arriver à finaliser ce travail budgétaire.

Je vous remercie. »

Intervention de Madame Valérie LAMBRECHTS :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Comme je l'avais dit lors du vote du Projet d'Orientation Budgétaire le 26 février dernier, le budget que nous devons approuver ce soir doit répondre aux besoins réels de notre population, dans un contexte économique et social marqué par une crise qui s'approfondie.

J'exprimais alors le souhait que le budget 2015 ait comme ambition de répondre aux difficultés de plus en plus importantes rencontrées par les contribuables, en matière de logement, d'emploi mais aussi face à la cherté coût de la vie qui handicape fortement les couches populaires et les couches moyennes de Rognac.

Aussi le budget qui nous est présenté ce soir, s'il atteste d'une bonne gestion de la ville, avec un budget en équilibre et un taux d'endettement à zéro, ne répond pas à l'ambition nécessaire de la réponse aux besoins sociaux dans notre ville.

Nous ne devons pas nous contenter de garantir :

- L'entretien de la voirie communale,**
- La modernisation de l'éclairage public,**

- La mise aux normes de la cuisine centrales,
- Les divers travaux de rénovation, peinture et entretien des bâtiments communaux et les écoles,
- La construction d'une nouvelle gendarmerie.

Si ces engagements constituent « le minimum syndical » dans une municipalité qui revendique une gestion saine, nous avons aujourd'hui, plus que jamais, besoin d'avoir une action municipale plus offensive face aux besoins de la population avec par exemple :

- Plus de prestations sociale : avec pourquoi pas une baisse du tarif du repas dans les cantines scolaire, ou plus de participation au coût des voyages pédagogiques pour les élèves des écoles.

- Maintien du régime indemnitaire du personnel municipal.

- Poursuite de l'effort en matière de logements sociaux : nous ne pouvons nous contenter des logements bâtis l'année passée, et faire une pause, alors qu'un grand nombre de familles sont en attente d'un logement social sur notre commune. Pause qui va nous coûter je le rappelle 200 000 € de pénalités dans une période où les dotations de l'état sont en baisse. On ne peut que déplorer de jeter une telle somme par la fenêtre.

Nous en avons les moyens. Si nous finissons l'exercice 2014 avec un excédent de 804 577 € en section d'investissement et un total de 5 767 000 € à la clôture de l'exercice, c'est que nous pouvons aller plus loin une politique volontariste.

Le recours à l'emprunt est aussi une possibilité qui ne doit pas effrayer (dans la mesure où l'on n'en abuse pas) et où l'investissement couvre des besoins qui concernent plusieurs générations, comme c'est le cas dans la création de logements.

Aussi, comment regretter la baisse des subventions si nous ne déposons pas de dossier de demande, en prévision de grands investissements.

Pour finir, si nous persistons à jouer la « fourmis » en prévision des baisses prévisibles de dotations, nos économies risquent fort d'intéresser de très près la future Métropole Marseillaise.

Pour ces raisons, je m'abstiendrai de voter ce budget trop timide à mon sens au vue des besoins d'une population qui subit au quotidien les conséquences de la crise. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (Alain EGEA avec procuration pour Corinne LUCCHINI, Patrick MOLINO, Pierrette PUGLIESE avec procuration pour Corinne HERINGUEZ, Dominique DIDIER avec procuration pour Isabelle COLIER, Valérie LAMBRECHTS) et 25 voix pour

7 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

[Le vote des taux d'imposition concerne les trois taxes suivantes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Aucune augmentation de la pression fiscale n'est nécessaire pour financer les actions inscrites au budget primitif 2015.]

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

De reconduire pour l'année 2015, les taux de l'année 2014 répartis de la façon suivante :

TAXE	Taux 2014	Taux 2015
TH	9,88 %	9,88 %
TFPB	25,63 %	25,63 %
TFPNB	20,22 %	20,22 %

Cette proposition est adoptée la majorité avec 7 contres (Alain EGEA avec procuration pour Corinne LUCCHINI, Patrick MOLINO, Pierrette PUGLIESE avec procuration pour Corinne HERINGUEZ, Dominique DIDIER avec procuration pour Isabelle COLIER) et 26 voix pour

8 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SUPÉRIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNÉE 2015

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Comme le permet désormais la comptabilité publique depuis la réforme de la M 14, il a été voté, lors de l'examen du budget primitif, les subventions aux associations inférieures à 23 000 €.

Comme chaque année, il convient de procéder au vote des subventions supérieures à 23 000 € pour le fonctionnement des associations locales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver les subventions supérieures à 23 000 €, comme suit :

Elles concernent six associations :

- ASR Basket : 52 780 €
- ASR Football : 64 020 €
- Cercle Nautique de Rognac : 31 500 €
- COS : 93 800 €
- Gym Trampo : 27 450 €
- Rognac Natation : 48 139 €

▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour

9 : VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNÉE 2015

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Comme le permet désormais la comptabilité publique depuis la réforme de la M14, il a été voté, lors de l'examen du budget primitif, les subventions aux associations inférieures à 23 000,00 €.

Comme chaque année, les subventions exceptionnelles doivent être votées lors de cette séance du Conseil Municipal pour permettre la mise en œuvre de projets locaux.

Les projets suivants ont été présentés :

- **ASR Tennis pour un montant de : 7 000 €**

L'équipe senior masculine participe au Championnat de France Interclub Nationale 4 du 03 mai au 07 juin 2015. L'équipe se déplace à GIEN (45), Nice (06), Audincourt (25). Cela génère d'importants frais de déplacement, d'hébergement et d'entraînement (location de terrain et d'entraîneur technique). Les frais sont calculés sur la base de 6 joueurs et 1 accompagnateur.

- **ASR Football pour un montant de : 5 500 €**

Le club organise un tournoi international de football en catégorie U13. 20 équipes (régionales, départementales et européennes) se réunissent du 22 au 24 Mai 2015. 240 jeunes joueurs sont concernés avec 40 éducateurs et dirigeants. Cette manifestation génère d'importants frais d'hébergement, de restauration, d'arbitrage et de matériels divers. 60% du coût total de ce projet est financé par des recettes propres à cette rencontre sportive.

- **ASR Gym Trampo pour un montant de : 7 612,80 €**

Dans le cadre d'un projet « maternelle » labélisé « petite enfance » et validé par l'Inspection Académique, un projet spécifique est proposé aux 6 écoles maternelles de la commune.

12 classes sont concernées et plus de 300 enfants sont sensibilisés. Cette action nécessite près de 200 heures d'enseignement encadrées par un Édicateur Brevet d'État.

- **Cercle Nautique de Rognac pour un montant de : 20 900 €**

Dans le cadre d'un projet « voile » validé par l'Inspection Académique visant à sensibiliser les enfants dans l'apprentissage de la voile par un enseignement de « proximité », 6 classes de CM2 sont accueillies durant l'année scolaire. Toutes les écoles de Rognac sont concernées et l'enseignement est assuré par 3 Édicateurs diplômés d'État et recrutés spécifiquement pour cette action.

- **Semelles usées pour un montant de : 4 000 €**

La 3^{ème} édition de la course pédestre « Les Falaises de Rognac » sera organisée le 04 octobre 2015. Cette course inscrite sur le calendrier départemental des courses « hors stade » accueille près de 600 coureurs et nécessite l'investissement de plus de 150 bénévoles et le concours actif des services communaux.

Les coûts d'organisation sont importants et comprennent essentiellement, des frais logistiques, de restauration et de récompense. 70% du coût total de ce projet est supporté par des recettes propres à cette rencontre sportive. En 2014, l'Association a été récompensée pour la qualité de son organisation (médaille de Bronze Challenge Qualité).

- **Billard amateur pour un montant de : 5 000 €**

Le club organise une compétition régionale de billard dénommée « Les 24 heures du Casin de Rognac » 32 joueurs sont attendus le dimanche 26 avril 2015. Cette compétition génère un coût important lié en grande partie à des frais de mise en état technique des billards et de restauration.

- **Comité de coordination du jumelage pour un montant de : 5 931 €**

Il s'agit de la participation aux frais de transport pour se rendre à Rockenhausen, notre ville jumelle, le week-end du 23 au 25 mai 2015, dans le cadre du renouvellement de la signature de la charte pour le 40^{ème} anniversaire.

- **Coupo Santo (crèche vivante) : 1 250 €**

La dynamique association « Coupo Santo » propose gratuitement d'assister à la Crèche vivante le 13 décembre 2015 et déguster les 13 desserts provençaux.

- **Nostà Mar pour un montant de : 700 €**

L'association Nostà Mar aménage un sentier pédagogique dans le but de faire découvrir à la jeune génération (au travers des sorties scolaires), la richesse et la valeur du patrimoine de l'Étang de Berre. La subvention servira à l'achat de 3 panneaux didactiques afin d'expliquer la faune, la flore et l'histoire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les subventions regroupées dans le tableau ci-dessous :

Subventions exceptionnelles		
Associations	Montant	Projets
ASR Tennis	7 000 €	Championnat de France
ASR Football	5 500 €	Tournoi international
ASR Gym Trampo	7 612.80 €	Gym Maternelle
Cercle Nautique de Rognac	20 900 €	Activités jeunes
Semelles usées	4 000 €	Course des falaises de Rognac
Billard amateur	5 000 €	Les 24 heures du Casin de Rognac
Comité de coordination du jumelage	5 931 €	Signature de la charte
Coupo Santo	1 250 €	Crèche vivante
Nostà Mar	700 €	Aménagement d'un sentier pédagogique
TOTAL	57 893.80 €	

▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour

10 : PARTICIPATION 2015 – MISSION LOCALE EST-ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

La commune de Rognac adhère à la Mission Locale Est Étang de Berre, partenaire privilégié pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.

La mission locale vient de notifier à la ville le montant de la participation communale qui s'élève à 22 507 € pour l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver la participation communale pour l'année 2015 à la Mission locale Est Étang de Berre pour un montant s'élevant à 22 507 €,

▷ De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour

11 : INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les arrêtés interministériels du 16 Décembre 1983 et du 12 Juillet 1990 fixent les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor.

L'indemnité est calculée par application de pourcentages à la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Considérant que l'indemnité de conseil est allouée compte tenu de la mission de conseil et d'assistance effectivement assurée par le Trésorier Principal dans les domaines économique, budgétaire et financier,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre SARROUY a été nommé Trésorier Principal de la Trésorerie de Berre l'Étang depuis le 2 janvier 2014, et qu'il exerce effectivement sa mission de conseil et d'assistance,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider d'allouer une indemnité de conseil au Trésorier Principal de la Trésorerie de Berre l'Étang, Monsieur Jean-Pierre SARROUY,
- ▷ De préciser que cette indemnité est attribuée pour la durée de la législature,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour

12 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°04068 FIXANT LES TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DU CENTRE D'ANIMATION MUNICIPAL GEORGES BATIGET

RAPPORTEUR : M. MAZENQ

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04068 du 22 juin 2004 portant fixation des tarifs pour la mise à disposition ponctuelle du Centre d'Animation Municipal Georges Batiget,

Vu la délibération n°14145 du 18 décembre 2014 approuvant le Règlement Intérieur du Centre d'Animation Municipal Georges Batiget,

Considérant qu'il est prévu, dans la délibération actuelle relative aux tarifs de la mise à disposition du CAM, qu'un chèque de caution de 1 500.00 € devra être remis au moment de la signature de la convention de location et qu'il résulte que cette mesure suscite des difficultés dans son application,

Considérant que la responsabilité pécuniaire des agents d'accueil du Centre d'Animation Municipal Georges Batiget est engagée avec l'option « forfait de vente de billets d'entrée par le personnel communal », et qu'il convient de régulariser cette situation,

Considérant qu'il convient de compléter et d'élargir les catégories des organismes pouvant bénéficier de la mise à disposition ponctuelle du Centre d'Animation Municipal Georges Batiget, par l'ajout des termes suivants : Associations Rognacaises à but non lucratif et Associations exerçant une activité économique ou commerciale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De modifier la délibération n°04068 et le tableau des tarifs comme suit :

	Associations Rognacaises à but non lucratif		Associations exerçant une activité économique ou commerciale, Associations extérieures et organismes non-commerciaux		Sociétés et autres organismes commerciaux	
Grande Salle + Hall + Vestiaires + Bar	Semaine	Week-End et jours fériés	Semaine	Week-End et jours fériés	Semaine	Week-End et jours fériés
<i>Demi-journée</i> 8h – 13h ou 14h – 19h	Gratuit		200,00	260,00	260,00	340,00
<i>Journée</i> 8h – 19h			400,00	520,00	520,00	680,00
<i>Soirée</i> 15h – 2h du matin			500,00	650,00	650,00	840,00
<i>Journée + Soirée</i> 8h – 2h du matin			670,00	870,00	870,00	1130,00
Heure supplémentaire par heure			45,00	55,00	55,00	80,00
OPTION	Semaine	Week-End et jours fériés	Semaine	Week-End et jours fériés	Semaine	Week-End et jours fériés
Utilisation Cuisine + équipement (selon disponibilité)	Gratuit		200,00	260,00	260,00	340,00
Utilisation Studio de danse + vestiaires			80,00	100,00	100,00	130,00
1 technicien par heure			15,00	19,00	15,00	19,00
2 techniciens par heure			30,00	38,00	30,00	38,00
1 Agent de sécurité incendie par heure	9,00	11,00	9,00	11,00	9,00	11,00
2 Agents de sécurité incendie par heure	18,00	22,00	18,00	22,00	18,00	22,00

- ▷ D'approuver la suppression de la caution de 1 500 € pour la mise à disposition du CAM ainsi que de l'option « Forfait vente de billets d'entrée par le personnel communal », l'élargissement des catégories des organismes pouvant bénéficier de la mise à disposition ponctuelle du Centre d'Animation Municipal Georges Batiget,
- ▷ De dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal,
- ▷ De préciser que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour

FONCTION PUBLIQUE

13 : DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNÉE 2015

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

A la suite de la modification de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007), l'Assemblée délibérante doit désormais fixer un taux de promotion concernant les avancements de grade pour les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi A, B ou C, à l'exception du cadre d'emplois des Agents de la Police Municipale.

La légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

L'Assemblée délibérante est libre dans ses choix. Ainsi, les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emploi. De plus, l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De fixer comme suit les taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité en 2015 :

Filière Administrative: Grade d'avancement : Attaché Principal

Ratio : 0 %

Grade d'avancement : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Ratio : 100%

Grade d'avancement : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Ratio 0 %

Grade d'avancement : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Ratio : 100%

Grade d'avancement : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Ratio : 100 %

Filière Technique : Grade d'avancement : Ingénieur en Chef de classe normale

Ratio : 0 %

Grade d'avancement : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Ratio : 33 % au plus

Grade d'avancement : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Ratio : 90 % au plus

Grade d'avancement : Adjoint Technique de 1^{ère} classe avec examen

Ratio : 100%

Grade d'avancement : Adjoint Technique de 1^{ère} classe à l'ancienneté

Ratio : 50 % au plus

Filière Culturelle, Enseignement Artistique : Grade d'avancement : Assistant d'enseignement artistique Principal de 1^{ère} classe
Ratio : 0 %

Filière Sociale : Grade d'avancement : Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles
Ratio : 100 %
Grade d'avancement : Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles
Ratio : 100%

Filière Médico-Sociale : Grade d'avancement : Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe
Ratio : 100 %

- ▷ De préciser que ces ratios sont déterminés par rapport à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de ces grades au titre de l'année en cours et qu'ils ont été soumis à l'avis du Comité Technique, en date du 13 mars 2015 qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique ces dispositions seront reconduites d'année en année.

- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA avec procuration pour Corinne LUCCHINI, Patrick MOLINO, Pierrette PUGLIESE avec procuration pour Corinne HERINGUEZ, Dominique DIDIER avec procuration pour Isabelle COLIER) et 26 voix pour

14 : CREATION DE POSTES PERMANENTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Sortie de Madame Valérie LAMBRECHTS.

Comme chaque année, la Commission Administrative Paritaire étudiera les propositions d'avancement de grades. Suite à l'organisation des élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, cette CAP habituellement fixée sur la fin d'année s'est tenue sur le premier trimestre 2015.

Afin de tenir compte des nécessités de service et de permettre aux agents d'exercer leurs fonctions sur leurs grades d'avancement, il est nécessaire de créer des postes qui n'auront aucune incidence sur l'accroissement des effectifs de notre commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De créer :
- 1 poste d'Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

- ▷ De modifier en conséquence, le tableau des effectifs à compter de ce jour,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour

15 : CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Retour de Madame Valérie LAMBRECHTS.

Afin de faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, les Collectivités peuvent les recruter dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la Collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'État ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Monsieur le Maire propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la Commune, pour exercer les fonctions d'Administrateur système et réseau, à raison de 35 heures par semaine. En effet, afin de répondre aux besoins quant à l'amélioration du service rendu aux administrés, la Collectivité doit faire face à une évolution importante de ses infrastructures informatiques et de communication au sens large. Le Service informatique sera fortement impliqué pendant ces prochains mois sur de nombreux projets qui nécessiteront la fiabilisation de son système d'information.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1er avril 2015.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'État pour les emplois d'avenir.

Cette aide s'élève à 75% du montant brut du SMIC et peut aller jusqu'à 90 %.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De créer un poste d'administrateur Système et Réseau dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi,
- ▷ De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- ▷ De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- ▷ D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le pôle emploi pour ce recrutement (signature de la demande d'aide, de la convention tripartite, signature du contrat....),

- ▷ De préciser que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération de certaines cotisations patronales,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour

16 : MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES

▷ RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La nouvelle organisation des services municipaux a été présentée au Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

Considérant que l'organisation de la Commune n'est jamais figée du fait de la mobilité des agents (mutations, départs en retraite, évolution interne...) et suite à de nouveaux aménagements de service, une mise à jour de l'organigramme a été effectuée et soumise pour avis au comité technique du 13 mars 2015, qui a émis un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la mise à jour de l'organigramme des services joint en annexe

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 HEURES 50.

La Secrétaire de Séance,
Valérie MILLANCOURT

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME